



PROCES-VERBAL N° 4

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Mardi 16 Aout 2022.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR HALLER David (Sénior de l'UNION SPORTIVE SPEALS LIGUE DE PARIS ILE DE France – DISTRICT SEINE SAINT DENIS) a l'A.S. PORTO VECCHIO (Ligue Corse de Football) :

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du dimanche 7 aout 2022, l'A.S. PORTO VECCHIO (R2) informe la Commission que le club de l'UNION SPORTIVE SPEALS LIGUE DE PARIS ILE DE France – DISTRICT SEINE SAINT DENIS a refusé le départ du joueur cité en rubrique, pour la raison suivante : « Non-paiement de la cotisation 2022-2023 ».

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

- ☞ **Au club de l'UNION SPORTIVE SPEALS, de lui faire connaitre pour sa séance du jeudi 25 aout 2022, dernier délai, le motif motivé de ce refus.**

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

- ☞ Au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce PV au club de l'UNION SPORTIVE SPEALS et une copie à la LIGUE DE PARIS ILE DE France – DISTRICT SEINE SAINT DENIS (services des licences), pour information.